

I n s e r a t e.

Ausschreibung

Die Lieferungen von Brod, Ochsenfleisch, Hafer, Heu und Stroh für die auf dem Waffenplatz von Zürich vom 1. Juli bis Ende 1876 abzuhaltenden eidgenössischen Unterrichtskurse werden hiermit zur freien Konkurrenz ausgeschrieben. Bewerber hiefür haben ihre Angebote schriftlich, versiegelt und mit der Aufschrift „Angebot für Brod-, Fleisch- oder Fourragelieferung“ versehen bis Donnerstag den 22. Juni nächsthin dem eidg. Oberkriegskommissariat in Bern franko einzusenden.

Die Lieferungsbedingungen sind beim Kantonskommissariat in Zürich deponirt und können dort eingesehen werden.

Bern, den 14. Juni 1876.

Eidg. Oberkriegskommissariat.

*Schweizerische Eisenbahnen.

Unter gleichzeitiger Aufhebung des Transportreglements vom 15. März 1862 tritt mit dem 1. Juli 1876 ein neues, vom hohen Bundesrath genehmigtes, für alle schweizerischen Eisenbahnen gültiges Transportreglement in Kraft.

Exemplare desselben können, sobald der Druck beendet sein wird, durch Vermittlung aller Stationen zum Preise von 50 Cts. per Stück bezogen werden.

Vom gleichen Tage an ist sowohl für den internen, als den direkten Verkehr der schweizerischen Bahnen ein neues Frachtriefformular anzuwenden, welches zum Preise von 2 Cts. per Stück ebenfalls auf allen Stationen bezogen werden kann.

Namens der Conferenz der schweiz. Bahnverwaltungen,
Directorium der schweiz. Centralbahn
 als Präsidialverwaltung.

[3].

*Schweizerische Eisenbahnen.

Laut Beschluß der Schweizerischen Eisenbahnkonferenz wird vom 18. bis zum 25. Juni während der Abhaltung der Murtenschlachtfeier die Ausgabe von Gesellschaftsbillets nach Bern, Biel, Zollikofen und Murten in der Richtung nach diesen Stationen für Jedermann, mit Ausnahme der Mitglieder des historischen Zuges und der an dem Feste theilnehmenden Sänger, bezüglich welcher die Stationen besondere Instruktionen erhalten werden, eingestellt.

Basel, den 12. Juni 1876.

(H. 2035 Q.)

Directorium der schweiz. Centralbahn
als Präsidialverwaltung.

*Vereinigte Schweizerbahnen.

Mit dem Zeitpunkte der Eröffnung der Eisenbahn Effretikon-Wetzikon-Hinweil werden im Güterverkehr der Stationen der St. Gallerlinie und der Toggenburgerbahn mit denjenigen der Linie Dübendorf-Glarus-Chur-Buchs und umgekehrt theilweise neue Frachtsätze in Kraft treten.

St. Gallen, den 12. Juni 1876. [2].

(M. 1885 Z.)

Die Generaldirektion.

*Schweizerische Centralbahn.

Unter Bezugnahme auf die von der Emmenthalbahn eingeführten Taxerhöhungen im Personenverkehr (Publikation im Bundesblatt Nr. 9 vom 1. März d. J.) wird anmit bekannt gemacht, daß in Folge davon auch die Personenfahrtaxen zwischen Pieterlen, Grenchen, Selzach und Subigen einerseits, Lyßach, Hindelbank, Schönbühl, Zollikofen und Bern anderseits via Emmenthalbahn mit Wirkung vom 1. Juli 1876 an, Aenderungen erfahren.

Ein bezüglichlicher Tarfnachtrag kann auf unsern obigen Stationen eingesehen werden.

Basel, den 15. Juni 1876.

(H. 2034 Q.)

Directorium der schweiz. Centralbahn.

Jura-Bern-Luzern-Bahn.

Bekanntmachung.

Die in den Lokalen und Bahnzügen der Jura-Bern-Luzern-Bahn vom 1. Januar bis 31. März 1876 gefundenen Gegenstände können von jetzt an bis zum 15. September nächsthin von den betreffenden Eigenthümern gegen hinreichenden Ausweis erhoben werden.

Das Verzeichniß dieser Gegenstände kann auf allen Bahnhöfen der Jura-Bern-Luzern-Bahn, sowie auf dem Bureau der Betriebsinspektion in Bern (im 3. Stock der alten Post) und im Bureau der Inspektion der II. Sektion auf dem Bahnhof zu Chauxdefonds eingesehen werden.

Bern, den 13. Juni 1876. [3].

Die Direktion der Jura-Bern-Luzern-Bahn.

Jura-Bern-Luzern-Bahn.

Zufolge einer von den schweizerischen Eisenbahngesellschaften in ihrer Zusammenkunft unterm 22. und 23. Mai 1876 in Thun gefaßten Schlußnahme machen wir bekannt, daß während der Zeitdauer vom 18. bis 25. Juni nächsthin, während der Murtenschlachtfeier, die Verabfolgung von Gesellschaftsbillets und für Schulen auf dem ganzen Bahnnetz der Jura-Bern-Luzern-Bahn mit einziger Ausnahme der zu Gunsten der Theilnehmer am historischen Zuge bewilligten Begünstigung, eingestellt sein wird.

Bern, den 9. Juni 1876.

Die Direktion der Jura-Bern-Luzern-Bahn.

Jura-Bern-Luzern-Bahn.

Betriebseröffnung der Section Lyss-Fräschels-Morat.

Das Publikum wird benachrichtigt, daß die Betriebseröffnung der Linie Lyß-Fräschels-Morat am 12. dieses Monats stattfinden wird für die Beförderung von Reisenden, Gepäck, lebenden Thieren und Waaren in gewöhnlicher und Eilfracht.

Bern, den 10. Juni 1876.

Die Direktion der Jura-Bern-Luzern-Bahn.

Schweizerische  Nordostbahn.

Einladung zur Generalversammlung.

Die Herren Aktionäre der schweiz. Nordostbahngesellschaft werden an-
mit zu der **statutengemässen ordentlichen Generalversammlung**, welche

Donnerstag den 29. Juni d. J., Vormittags 10 Uhr,

in der Tonhalle (kleiner Saal) in Zürich stattfindet, eingeladen.

Die zu behandelnden Geschäfte sind:

1. Abnahme des Geschäftsberichtes der Direktion vom Jahr 1875;
2. Abnahme der Jahresrechnung der Direktion vom Jahr 1875;
3. Wahl der statutengemäß in Austritt kommenden Hälfte der Mitglieder der Gesellschaftsbehörden und Ergänzungswahlen, nämlich:
 - a. Erneuerungswahl von drei Mitgliedern und des Präsidenten der Direktion;
 - b. Erneuerungswahl von neun Mitgliedern des Verwaltungsrathes;
 - c. Ersatzwahl von fünf Mitgliedern des Verwaltungsrathes.

Die Stimmkarten für die Generalversammlung, welche zugleich als Eintrittskarten dienen, können gegen Vorweisung der Aktien oder gegen genügenden Ausweis über den Besitz derselben den 24. und 26. bis 28. Juni, von 9—12 Uhr Vormittags und von 2—4 Uhr Nachmittags, sowie am Versammlungstage selbst von 8—9 Uhr bei der Hauptkasse der Gesellschaft in Zürich (Bleicherweg Nr. 145) bezogen werden.

Exemplare des Geschäftsberichtes der Direktion und der Rechnung vom Jahr 1875 stehen vom 24. d. Mts. an bei der Hauptkasse zur Verfügung der Herren Aktionäre.

Am Tage der Generalversammlung berechtigt die Vorweisung einer Eintrittskarte zur freien Fahrt auf der Bahn, sowie auf den Zürichscedampfböten, und zwar Vormittags mit den bis 10 Uhr in Zürich anlangenden Zügen und Dampfböten zur Fahrt nach Zürich und Nachmittags zur Rückfahrt von Zürich weg.

Zürich, den 10. Juni 1876.

Namens der Direktion
der Schweiz. Nordostbahn-Gesellschaft,

Der Präsident:

Peyer im Hof.

*Schweizerische Nordostbahn.

Mit dem 1. Juli nächstkünftig tritt zum schweizerisch-österreichisch-ungarischen Gütertarif vom 1. Januar 1873 ein XIII. Nachtrag, enthaltend direkte Frachtsätze für die Beförderung von Eisen und Stahl, Eisen- und Stahlwaaren, einfache aller Art ab Amstetten nach schweizerischen Stationen via Lindau, in Kraft. Exemplare dieses Nachtrags können auf unsern Hauptstationen unentgeltlich bezogen werden.

Zürich, den 14. Juni 1876.

Die Direktion der Schweiz. Nordostbahn.

Behanntmachung.

Im Hinblick auf fortgesetzte Mißbräuche, welche sich letzter Zeit in der Beanspruchung der in Art. 5a des Zollgesetzes für Waarenmengen bis auf 2 \mathcal{Z} enthaltenen Zollbefreiung ergeben, hat der Bundesrath unterm 2. Juni d. J., in Anwendung des Schlußsatzes erwähnten Gesetzesartikels, wonach bei allfällig sich ergebenden Mißbräuchen der Bundesrath die nöthigen Beschränkungen eintreten lassen wird, beschlossen:

Es soll die in Art. 5a des Zollgesetzes vorgesehene Zollbefreiung nur bei Waarenmengen von höchstens zwei Pfund, deren Eingangszoll den Betrag von 5 Rappen nicht übersteigt, Anwendung finden.

Bern, den 7. Juni 1876.

Eidg. Zolldepartement.

Stelleausschreibung.

Auf dem schweizerischen Handelsdepartemente ist die Stelle eines Kanzleigehülfen zu besetzen, welche hiemit zur Bewerbung mit Anmeldefrist bis zum 21. dies ausgeschrieben wird. Von den Bewerbern wird gründliche Kenntniß der deutschen Sprache, schöne Handschrift und Befähigung zur Besorgung kleinerer schriftlicher Arbeiten verlangt. Nähere Auskunft ertheilt die unterzeichnete Kanzlei, an welche auch die Anmeldungen zu adressiren sind.

Bern, den 9. Juni 1876.

Die Kanzlei des schweiz. Handelsdepartements.

Jura-Bern-Luzern-Bahn.

Mit dem 15. Juni 1876 tritt ein erster Nachtrag zum Tarif combiné für den direkten Güterverkehr Genf transit Luzern loco und transit d. d. 15. April d. J. in's Leben. Dieser Nachtrag enthält theils Aenderungen der bezüglichlichen Waarenklassifikation, theils eine weitere Anzahl von Spezialtarifen (Nr. 13—20) und kann vom genannten Tage an auf den Verbandstationen bezogen werden.

Bern, den 2. Juni 1876. [3]..

Die Direktion der Jura-Bern-Luzern-Bahn.

Bekanntmachung.

Da Drukschriften, welche zur Vertheilung an die Mitglieder der Bundesversammlung bestimmt sind, meistens in ungenügender Anzahl eingesandt werden, indem Nachforderungen, sowie der Bedarf des Archivs etc. unberücksichtigt gelassen werden, so wird wiederholt daran erinnert, daß für solche Schriften eine Auflage von mindestens 250 Exemplaren erforderlich ist (wo der deutsche und französische Text existirt, 250 deutsche und 150 französische), und daß bei direkter Vertheilung, d. h. ohne die Vermittlung des eidg. Sekretariats für Druksachen, ein entsprechender Reservevorrath an letzteres eingesandt werden sollte.

Bern, den 2. Juni 1876.

Die schweiz. Bundeskanzlei.

Bekanntmachung.

Das Ministerium der auswärtigen Angelegenheiten Frankreichs hat mit Depesche vom 13. dies dem Bundesrathe die Anzeige gemacht, daß das französische Ministerium des Innern die nöthigen Anordnungen getroffen habe, damit die Schweizer, welche an dem im Juni d. J. zu Besançon stattfindenden internationalen Freischießen Theil nehmen möchten, unter den gleichen Bedingungen nach Frankreich kommen können, wie dies bei ähnlichen Anlässen in den Jahren 1873 und 1875 geschehen sei.

Bern, den 30. Mai 1876.

Die schweiz. Bundeskanzlei.

Jura-Bern-Luzern-Bahn.

In Folge abweichender Ansichten zwischen dem Tit. schweiz. Eisenbahn- und Handelsdepartement und der unterzeichneten Direktion über die von Letzterer vorgelegten neuen Gütertarife der Stationen des frühern Jura-Industriel (Bundesblatt Nr. 6 vom 13. Februar 1876, pag. 278) wird deren Einführung bis auf Weiteres verschoben.

Bern, den 27. Mai 1876. [3]...

Die Direktion der Jura-Bern-Luzern-Bahn.

Ausschreibung von erledigten Stellen.

(Die Bewerber müssen ihren Anmeldungen, welche schriftlich und portofrei zu geschehen haben, gute Leumundszeugnisse beizulegen im Falle sein; ferner wird von ihnen gefordert, daß sie ihren Namen, und ausser dem Wohnorte auch den Heimort deutlich angeben.)

Wo der Betrag der Besoldung nicht angegeben ist, wird derselbe bei der Ernennung festgesetzt. Nähere Auskunft ertheilt die für die Empfangnahme der Anmeldungen bezeichnete Amtsstelle.

- | | |
|--|---|
| 1) Paker beim Materialbureau der Generalpostdirektion. Anmeldung bis zum 30. Juni 1876 bei dem schweiz. Postdepartement in Bern. | |
| 2) Stadtbriefträger in Genf. | } |
| 3) Landbriefträger in Vernier (Genf). | |
| Anmeldung bis zum 30. Juni 1876 bei der Kreispostdirektion in Genf. | |
| 4) Stadtbriefträger in Bern. Anmeldung bis zum 30. Juni 1876 bei der Kreispostdirektion in Bern. | |
| 5) Briefkastenleerer in Basel. | } |
| 6) Posthalter und Briefträger in Büren (Solothurn). | |
| Anmeldung bis zum 30. Juni 1876 bei der Kreispostdirektion in Basel. | |

- 7) Posthalter und Briefträger in Unterkulm (Aargau). Anmeldung bis zum 30. Juni 1876 bei der Kreispostdirektion in Aarau.
- 8) Büreaudiener beim Hauptpostbureau St. Gallen. Anmeldung bis zum 30. Juni 1876 bei der Kreispostdirektion in St. Gallen.
- 9) Telegraphist in Kollbrunnen (Zürich). Jahresbesoldung Fr. 200, nebst Depeschenprovision. Anmeldung bis zum 27. Juni 1876 bei der Telegraphen-Inspektion in Zürich.
- 10) Ausläufer auf dem Telegraphenbureau in Neuenburg. Jahresbesoldung Fr. 480, nebst Depeschenprovision. Anmeldung bis zum 4. Juli 1876 bei dem Chef des Telegraphenbureau in Neuenburg.
- 11) Telegraphist in Unterkulm (Aargau). Jahresbesoldung Fr. 200, nebst Depeschenprovision. Anmeldung bis zum 4. Juli 1876 bei der Telegraphen-Inspektion in Olten.

- | | | |
|--|---|---|
| <ol style="list-style-type: none"> 1) Postkommis in Genf. 2) Posthalter in La Cure (Waadt). 3) Stadtbriefträger in Genf. | } | Anmeldung bis zum 23. Juni 1876 bei der Kreispostdirektion in Genf. |
| <ol style="list-style-type: none"> 4) Drei Postkommis in Lausanne. 5) Posthalter und Briefträger in Farvagny-le-Grand (Freiburg). 6) Postablagehalter und Briefträger in Glyon (Waadt). 7) Postablagehalter und Briefträger in Perroy (Waadt). 8) Stadtbriefträger in Vivis. 9) Stadtbannbriefträger in Lausanne. 10) Briefträger in Bulle. 11) Landbriefträger in Chexbres (Waadt). 12) Briefträger in Clarens (Waadt). 13) " " Echallens " 14) " " Gilly " 15) " " Romont (Freiburg) 16) Landbriefträger in Ollon (Waadt). 17) Briefträger in Veytaux " 18) Postpaker in Lausanne. 19) Zwei Büreaudiener und Paker beim Postbureau Lausanne. 20) Postablagehalter und Briefträger in Montagny bei Yverdon. 21) Briefträger in La Sarraz (Waadt). | } | Anmeldung bis zum 23. Juni 1876 bei der Kreispostdirektion in Lausanne. |

- | | | |
|---|---|--|
| 22) Postkommis in Bern. | } | Anmeldung bis zum 23. Juni
1876 bei der Kreispostdirektion
in Bern. |
| 23) Postverwalter in Langnau (Bern). | | |
| 24) Postkommis " " " | | |
| 25) Ablagehalter, Briefträger und Bote
in Worblaufen (Bern). | | |
| 26) Zwei Stadtbriefträger in Bern. | | |
| 27) Zwei Stadtbannhriefträger in Bern. | | |
| 28) Postpaker in Bern. | } | Anmeldung bis zum 23. Juni
1876 bei der Kreispostdirektion
in Neuenburg. |
| 29) Postkommis in Neuenburg. | | |
| 30) " " Biel. | | |
| 31) Postverwalter in Brenets (Neuen-
burg). | | |
| 32) Postkommis in Brenets. | | |
| 33) Briefträger in Neuenburg. | | |
| 34) " " Biel. | | |
| 35) " " Charxdefonds. | | |
| 36) " " St. Imier. | | |
| 37) " " Locle. | | |
| 38) Postbote in Corgémont (Bern). | | |
| 39) Vier Postkommis in Basel. | } | Anmeldung bis zum 23. Juni
1876 bei der Kreispostdirektion
in Basel. |
| 40) Posthalter und Briefträger in Roders-
dorf (Solothurn). | | |
| 41) Briefträger in Balsthal (Solothurn). | | |
| 42) Zwei Postpaker in Olten. | | |
| 43) Postkommis in Basel. | | |
| 44) Zwei Postkommis in Aarau. | } | Anmeldung bis zum 23. Juni
1876 bei der Kreispostdirektion
in Aarau. |
| 45) Postverwalter in Reinach (Aargau). | | |
| 46) Postkommis " " | | |
| 47) Briefträger in Aarau. | | |
| 48) " " Schönenwerth (Solo-
thurn). | | |
| 49) Briefträger und Büreaudiener in
Altdorf. | } | Anmeldung bis zum 23. Juni
1876 bei der Kreispostdirektion
in Luzern. |
| 50) Briefträger in Zell (Luzern). | | |
| 51) Postbüreaudiener u. Paker in Luzern. | | |
| 52) " " " in Schwyz. | | |
| 53) " " in Luzern. | | |

- 54) Postkommis in Zürich.
 55) Zwei Postkommis in Winterthur.
 56) Briefträger in Altstetten (Zürich).
 57) " " Cham (Zug).
 58) " " Dürnten (Zürich).
 59) " " Islikon (Thurgau).
 60) " " Meilen (Zürich).
 61) " " Menzingen (Zug).
 62) " in Neuhausen (Schaffhausen).
 63) " in Neumünster (Zürich).
 64) " " Rorbas " "
 65) " " Rüti " "
 66) " " Sulgen (Thurgau).
 67) " " Wald (Zürich).
 68) Paketträger in Winterthur.
 69) Zwei Briefträger in Winterthur.
 70) Briefträger in Zollikon (Zürich).
 71) Bote von Langrikenbach nach
 Altnau (Thurgau).
 72) Postkommis in Herisau.
 73) " " Wattwyl.
 74) Postablagehalter und Briefträger
 in Bäckle-Hemberg (St. Gallen).
 75) Postablagehalter und Briefträger
 in Schübelbach (Schwyz).
 76) Briefträger in Alt St. Johann
 (St. Gallen).
 77) Briefträger in Bazenhaid (St. Gallen).
 78) " " Brunnadern " "
 79) " " Bühler (Appenzell).
 80) " " Lütisburg (St. Gallen).
 81) " " Wollerau (Schwyz).
 82) " " Rorschacherberg
 (St. Gallen).
 83) Briefträger in Rehetobel (Appen-
 zell A. Rh.).
 84) Briefträger in Wald (Appenzella/R.).
 85) " " Siebnen (Schwyz).
 86) " " Siebnen-Galgenen
 (Schwyz).
 87) Postbüreaudiener in Herisau.
 88) Posthalter in Schwanden (Glarus).

Anmeldung bis zum 23. Juni
 1876 bei der Kreispostdirektion
 in Zürich.

Anmeldung bis zum 23. Juni
 1876 bei der Kreispostdirektion
 in St. Gallen.

- 89) Posthalter u. Briefträger in Gräsch (Graubünden).
 90) Posthalter u. Briefträger in Thusis (Graubünden).
 } Anmeldung bis zum 23. Juni 1876 bei der Kreispostdirektion in Chur.
- 91) Büreaudienner auf dem Telegraphenbureau Genf. Jahresbesoldung Fr. 1200. Anmeldung bis zum 27. Juni 1876 bei dem Chef des Telegraphenbureau in Genf.
- 92) Telegraphist in Vissoye (Wallis). Jahresbesoldung Fr. 200, nebst Depeschenprovision. Anmeldung bis zum 27. Juni 1876 bei der Telegraphen-Inspektion in Lausanne.
- 93) Telegraphist in Gstaad (Bern). Jahresbesoldung Fr. 200, nebst Depeschenprovision. Anmeldung bis zum 27. Juni 1876 bei der Telegraphen-Inspektion in Bern.
- 94) Telegraphist in Oberbüren (St. Gallen). Jahresbesoldung Fr. 200, nebst Depeschenprovision. Anmeldung bis zum 20. Juni 1876 bei der Telegraphen-Inspektion in St. Gallen.
- 95) Telegraphist in Missy (Waadt). Jahresbesoldung Fr. 200, nebst Depeschenprovision. Anmeldung bis zum 20. Juni 1876 bei der Telegraphen-Inspektion in Lausanne.
- 96) Telegraphist in Genf. Jahresbesoldung nach Maßgabe des Bundesgesetzes vom 2. August 1873. Anmeldung bis zum 20. Juni 1876 bei der Telegraphen-Inspektion in Lausanne.
- 97) Telegraphist in Buchs (Aargau). Jahresbesoldung Fr. 200, nebst Depeschenprovision. Anmeldung bis zum 20. Juni 1876 bei der Telegraphen-Inspektion in Olten.
- 98) Telegraphist in Les Plans (Waadt). Jahresbesoldung Fr. 200, nebst Depeschenprovision. Anmeldung bis zum 20. Juni 1876 bei der Telegraphen-Inspektion in Lausanne.
- 99) Telegraphist in Kerzers (Freiburg).
 101) " " Nods (Bern).
 } Jahresbesoldung Fr. 200, nebst Depeschenprovision. Anmeldung bis zum 20. Juni 1876 bei der Telegraphen-Inspektion in Bern.
- 102) Telegraphist in Jenaz (Graubünden). Jahresbesoldung Fr. 200, nebst Depeschenprovision. Anmeldung bis zum 20. Juni 1876 bei der Telegraphen-Inspektion in Bellenz.
- 103) Telegraphist in Hauptweil (Thurgau). Jahresbesoldung Fr. 200, nebst Depeschenprovision. Anmeldung bis zum 20. Juni 1876 bei der Telegraphen-Inspektion in St. Gallen.

Errata.

Die Anmeldungen zu der mit Termin bis zum 20. Juni ausgeschriebenen Telegraphistenstelle in Jenaz (Graubünden) sind an die Telegraphen-Inspektion **Chur** und nicht an die Telegraphen-Inspektion Bellenz zu richten.



Rapport

des

Délégués du Conseil fédéral à la Conférence monétaire
de Paris.

(Janvier et février 1876.)

Au haut Conseil fédéral suisse.

Monsieur le Président,
Très-honorés Messieurs,

Pour se conformer à l'article 5 de la déclaration signée à Paris le 3 février 1875, les délégués des Etats signataires de la Convention monétaire de 1865 se sont réunis à Paris, le 20 janvier 1876, sur l'invitation du Ministère des Affaires étrangères de France. La Grèce s'était jointe aux représentants des puissances qui ont fondé l'Union monétaire dite latine. Les soussignés, en se référant aux rapports qu'ils ont eu l'honneur de vous adresser au cours de la Conférence, se font un devoir de résumer ici l'ensemble des travaux auxquels vous avez bien voulu les appeler à prendre part, ainsi que les motifs qui les ont engagés à vous demander de les autoriser à signer, sous réserve de l'approbation de la haute Assemblée fédérale, la déclaration sortie des délibérations de la Conférence.

Les soussignés esquisseront d'abord l'ensemble des travaux de la Conférence. Ils exposeront ensuite les principaux changements survenus depuis une année dans le régime monétaire de divers Etats, et termineront par quelques considérations générales sur la production et la consommation de l'argent dans le monde, et sur leur influence sur la politique monétaire des Etats signataires du traité de 1865 et de la Suisse en particulier.

I.

Historique de la Conférence de 1876.

Avant d'exposer les matières sur lesquelles ont porté les délibérations de la Conférence, il y a lieu de signaler la circonstance que la Grèce, non convoquée lors de la Conférence de 1874, représentée en 1875, mais dont le délégué n'avait pas signé la déclaration arrêtée à cette époque, a pris cette année une part relativement importante aux travaux de la Conférence.

Les Etats représentés étaient donc la Suisse, la Belgique, la Grèce, l'Italie et la France. Les noms des délégués des cinq Etats se trouvent consignés dans le texte même de la déclaration signée à Paris, le 3 février 1876. M. de Parieu, qui a assisté à toutes les réunions monétaires depuis 1865, a été malheureusement empêché, par suite de circonstances de famille, de prendre part à nos travaux. M. Ruau, directeur de l'Administration des Monnaies et Médailles de France, a, par contre, été appelé à diverses reprises au sein de la Conférence par son président M. Dumas.

Il a été tenu 7 séances, les 20, 21, 24, 25 et 29 janvier, 1^{er} et 3 février 1876.

1. Monnayage des divers Etats de l'Union pendant l'année 1875.

Il résulte des tableaux présentés par les divers délégués et annexés aux procès-verbaux, que l'usage suivant a été fait, en ce qui concerne les pièces de 5 francs d'argent, auxquelles seules s'appliquent les restrictions édictées en 1875, de la latitude laissée à chaque Etat par la déclaration de 1875.

Frappe d'écus de 5 francs en 1875.

Suisse	.	.	.	00,000,000
Belgique (en chiffres ronds)	fr.			15,000,000
Italie	»	»	»	50,000,000
France	»	»	»	75,000,000
Total				fr. 140,000,000

Il ressort de ce résumé que la Belgique, la France et l'Italie ont toutes trois fait usage de la faculté qui leur était laissée par l'art. 2 de la déclaration du 5 février 1875, d'augmenter d'un quart leur contingent de fabrication de pièces de 5 francs d'argent. La Suisse seule s'est abstenue de toute frappe de pièces de 5 francs.

L'Italie a mis en circulation, dans le courant de l'année dernière, les 20 millions de pièces d'argent de 5 francs qu'elle avait reçu l'autorisation de frapper pour le fonds de réserve de la Banque nationale (art. 2 de la déclaration de 1874 et art. 4 de la déclaration de 1875).

Il n'est pas sans intérêt de fournir quelques renseignements sur les *monnayages d'or* pendant cette même année de 1875. Ils ont été très-importants, savoir :

Belgique (chiffres ronds)	fr.	82,685,000
Italie	»	2,244,440
France	»	234,912,000
Total		fr. 319,841,440

Le tout en pièces de 20 francs.

En 1874, il n'avait été monnayé dans les pays de l'Union que pour fr. 90,666,120 d'or. Le chiffre de 1875, on le voit, est trois fois plus considérable que celui de l'année précédente.

Nous reviendrons plus tard sur ces frappes d'or.

2. Instructions des divers délégués.

Le contingent de pièces de 5 francs d'argent arrêté en 1874 était de fr. 120,000,000 pour les quatre Etats fondateurs de l'Union. En 1875, la faculté d'augmenter d'un quart les frappes d'argent avait porté ce contingent à fr. 150,000,000.

En 1876, et dès la première séance, les délégués de Belgique, France et Italie ont proposé de revenir au contingent de fr. 120,000,000, adopté en 1874.

Les délégués du Conseil fédéral ont, conformément à leurs instructions, réclamé :

- « 1° Une échelle limitative plus étroite que celle de 1874, et
« ont proposé un contingent de moitié plus faible (60 mil-
« lions). (Voir procès-verbaux, p. 9.)
- « 2° Ils ont accentué la nécessité, vu la baisse continuelle de la
« valeur de l'argent, de sortir de la situation actuelle par
« l'adoption de l'étalon d'or unique. »

La Belgique et l'Italie se sont au début montrées disposées à accepter une limitation plus étroite que celle de 1874 et à descendre au chiffre de 100 millions; mais cette réduction de $\frac{1}{6}$, qualifiée de peu importante par les délégués de ces Etats, a rencontré un obstacle très-sérieux dans la demande de la Grèce, d'être autorisée à monnayer une quantité considérable de pièces de 5 francs.

Il importe d'entrer dans quelques détails au sujet de la situation monétaire de la Grèce; les soussignés en feront l'objet d'un chapitre spécial du présent rapport.

L'instruction n° 2 du Conseil fédéral, relative à la nécessité de sortir de la situation actuelle par l'établissement de l'étalon d'or, fera également l'objet de commentaires spéciaux lorsqu'il sera question des résultats de la Conférence de 1875.

3. Situation de la Grèce.

Le délégué du Gouvernement hellénique a exposé que la Grèce, entrée en 1868 dans l'Union dite latine, commençait seulement à pouvoir rendre son accession complète. Une loi devait déclarer obligatoire, à partir du 1^{er} janvier 1876, les paiements en monnaie de l'Union; le Cabinet d'Athènes s'est vu dans la nécessité de surseoir jusqu'à nouvel ordre à l'exécution de cette mesure, pour éviter une crise que la brusque interdiction des monnaies actuellement répandues en Grèce aurait occasionnée.

La circulation intérieure de ce pays persistait à consister essentiellement en « zwanziger » d'Autriche, en écus de Marie-Thérèse et en anciennes monnaies siciliennes. Le Gouvernement hellénique estime à 50 millions le total de cette circulation; 25 millions seraient en dépôt dans les banques, et le Cabinet d'Athènes, sans demander actuellement le chiffre maximum de 50 millions, a réclamé le droit de faire frapper des pièces de 5 francs d'argent jusqu'à concurrence de 25 millions de francs.

La Grèce expose, à l'appui de sa demande, que sa situation diffère sensiblement de celle des Etats fondateurs de l'Union latine;

ces derniers ont un stock d'argent monnayé considérable; la Grèce n'en a pas; il est donc équitable de lui attribuer le droit de se créer un stock en rapport avec sa population d'une part, et avec l'importance des monnayages d'argent effectués jusqu'à ce jour dans les autres Etats de l'Union. On ne saurait vouloir obliger le Cabinet d'Athènes à ne frapper que des sommes minimales à titre de contingent annuel.

Ces prétentions de la Grèce ont été appuyées assez vivement par les délégués d'autres Etats; on a exposé, entre autres, qu'au point de vue politique l'existence d'un grand nombre de pièces de 5 francs, frappées à l'effigie du souverain actuel de la Grèce, pourrait avoir son importance.

Les délégués suisses n'ont pas manqué de faire remarquer, comme M. Dumas l'avait déjà fait en 1875 (séance du 5 février, page 69 des procès-verbaux), que la Grèce pourrait, sans doute, se procurer par la voie du commerce la quantité de pièces de 5 francs qui lui paraîtrait nécessaire à ses besoins. Il ont rappelé qu'en 1851, lorsque la Suisse a adopté le système monétaire français, elle s'est bornée à constater son accession par le monnayage de 100,000 pièces de 5 francs, et a laissé au commerce le soin d'introduire dans le pays les grosses espèces qui lui étaient indispensables. La Suisse ne sent pas non plus sa conscience nationale affaiblie ou offusquée par l'effigie de souverains étrangers sur les monnaies qui circulent dans le pays; enfin, au point de vue général de la politique monétaire suivie depuis un grand nombre d'années par la Suisse, les délégués du Conseil fédéral ont exprimé l'opinion qu'un monnayage d'argent aussi considérable ne paraissait pas admissible, dans un moment surtout où la baisse de l'argent s'accroissait toujours davantage.

Il a été répondu, au nom du Gouvernement hellénique, que la balance du commerce de la Grèce soldant toujours par un déficit considérable au détriment de ce pays, qui n'exporterait guère que les deux tiers de ce qu'il reçoit, il n'était pas possible d'introduire des espèces ou des écus par la voie du commerce.

Les délégués suisses ont aussitôt répliqué que, le déficit du bilan commercial de la Grèce ne pouvant être comblé que par du numéraire, les nouvelles monnaies que la Grèce demandait l'autorisation de frapper seraient rapidement exportées et viendraient ainsi encombrer la circulation des autres Etats de l'Union, déjà surchargée d'argent.

Les propositions de la Grèce ont été néanmoins accueillies favorablement par les délégués de tous les autres Etats, mais cependant pas dans la mesure réclamée par le Gouvernement hellénique.

Il a été proposé par la Belgique :

1° D'accorder à la Grèce un total de 12 millions, à répartir comme suit :

<i>a.</i> à titre d'allocation extraordinaire, une somme de	fr.	8,400,000
en pièces d'argent de 5 francs pour remplacer les diverses monnaies actuellement en circulation.		
<i>b.</i> comme contingent proportionnel.	»	3,600,000
pour l'année 1876.		

Total fr. 12,000,000

2° De prendre cette somme de fr. 12,000,000 *en dedans* du chiffre du contingent commun de fr. 120,000,000, chiffre ap-
puyé par la Belgique.

La Suisse se trouvait isolée, les autres Etats se montrant tous disposés à accorder à la Grèce une allocation exceptionnelle. En présence de cette situation, les soussignés se sont vus obligés d'adhérer à l'attribution à la Grèce d'un contingent exceptionnel de fr. 8,400,000 et d'un contingent de fr. 3,600,000 pour 1876.

Les monnaies destinées au Gouvernement hellénique seront frappées en France, expédiées en Grèce, et devront être mises en circulation dans le pays, ainsi que cela s'est pratiqué jusqu'à ce jour pour les monnaies divisionnaires.

4. Question des bons de monnaie.

Les délégués des divers Etats ont annoncé qu'il avait été émis par leurs Gouvernements des bons de monnaie pour l'année 1876, savoir :

Par la Belgique, la moitié de son contingent (procès-verbaux, page 8).

Par la Suisse, zéro.

Par l'Italie, pour une somme inférieure à la moitié de son contingent (page 8 des procès-verbaux).

Quant à la France, les soussignés avaient appris qu'elle avait donné des bons de monnaie non seulement pour la moitié de son

contingent, mais qu'elle en avait même délivré au delà de l'année 1876, anticipant ainsi sur les résolutions à prendre par la Conférence.

Il est évident que l'article relatif aux bons de monnaie, qui figure dans les conventions additionnelles et qui autorise chaque Etat à émettre sur le compte de l'année prochaine, en bons de monnaie, la moitié du contingent de l'année précédente, préjuge les résolutions des conférences futures. Aussitôt qu'un Etat se trouve avoir émis au 31 décembre, en bons de monnaie, la moitié de son contingent passé, et peut-être davantage, il lui sera difficile de consentir, au mois de janvier, à une réduction notable de la limitation. Sa situation se trouve être entamée d'avance par les engagements qu'il a pris.

Aussi l'un de nous a cru devoir émettre, dans la 4^{me} séance, la proposition de restreindre la faculté de l'émission de bons de monnaie de la moitié au tiers des contingents. La Conférence n'a pas consenti à s'associer à cette pensée. Par contre, le Conseil fédéral, au moment de donner son adhésion à l'échelle définitivement adoptée, nous a chargés d'exprimer à la Conférence ses regrets de ce qu'elle n'ait pas cru devoir réduire la faculté de l'émission des bons de monnaie.)

L'opportunité de cette restriction a été démontrée, depuis la clôture de nos travaux, par les débats soulevés devant le Sénat français par M. de Parien. (Voir l'exposé des motifs du projet de loi soumis par lui aux Chambres françaises pour proposer l'interdiction complète de l'émission de bons de monnaie.)

5. Question du faux monnayage.

Le Président de la Conférence, M. Dumas, a rendu compte, en termes remarquables, de l'existence de quantités considérables de fausses monnaies d'or. Comme les renseignements fournis par M. Dumas ont été quelque peu atténués dans les procès-verbaux de la Conférence, les soussignés croient devoir entrer à cet égard dans quelques détails.

Le faux monnayage en question s'opère en imitant les pièces d'or à l'aide du platine.

La pesanteur spécifique de l'or est 19, celle du platine 21. La sonorité des deux métaux est à peu près la même. Il en résulte que, si l'on réussit à allier le platine avec un autre métal qui en amoindrit la densité, on peut obtenir des disques qui, lorsqu'ils sont dorés, imitent d'une manière assez parfaite les véritables

monnaies d'or. Et comme le platine ne coûte que la cinquième partie de l'or, une fausse pièce de 20 francs faite à l'aide de ce métal revient à peu près à 4 francs.

Depuis plus de 6 ans, on a fabriqué de cette manière, en Espagne, sur une grande échelle, des isabellines, des napoléons, des souverains. Une certaine quantité de ces monnaies a été introduite en France tant par le commerce des frontières que par les réfugiés carlistes. L'un de nous a eu l'occasion d'examiner déjà, en 1870, une collection de ces fausses monnaies. Une nouvelle collection ayant été exhibée dans la Conférence de 1876, nous avons pu constater que les faussaires avaient fait des progrès très-considérables et que leurs derniers produits étaient propres à tromper le public.

M. Dumas a produit aussi un volumineux dossier d'informations judiciaires et autres, et signalé surtout les révélations faites au Procureur général de Paris, en août 1874, par un condamné détenu à la Roquette. Plusieurs ateliers se seraient montés, en 1867, en Catalogne, et il aurait été fabriqué, en fausses monnaies d'or espagnoles, jusqu'à concurrence du $\frac{1}{15}$ de la circulation totale de la Péninsule. La méfiance publique s'étant éveillée, cette industrie coupable s'est portée sur les monnaies étrangères; les premières pièces françaises falsifiées auraient été introduites en France par le commerce des bestiaux. Les centres de fabrication seraient Valence et surtout Barcelone. Les ateliers seraient munis de presses hydrauliques avec lesquelles on estamperait sans bruit les « flans » de platine. Un seul atelier de Barcelone aurait fourni pour un million et demi de fausse monnaie; un autre aurait travaillé dans des proportions encore bien plus importantes. Les ateliers seraient très-bien montés et desservis par des mécaniciens et des graveurs habiles. Les lames de platine seraient fabriquées sur divers points de l'Europe par des industriels dont l'adresse a été communiquée; ces lames, au dire du révélateur, auraient toutes 0^m,250 de longueur, 0^m,085 de largeur, et 0^m,003 d'épaisseur.

Cette confession paraît être le résultat d'un sincère repentir du condamné, car tous les faits ont été confirmés plus tard tant par les tribunaux que par les Consuls.

Nous avons dit qu'on modifie la densité du platine par l'addition de plusieurs métaux, de manière à reproduire exactement la densité de notre alliage monétaire de $\frac{9}{10}$ d'or et $\frac{1}{10}$ de cuivre, tout en conservant au disque exactement l'épaisseur légale, de façon à donner la longueur normale au rouleau de fr. 1,000. Les faussaires avaient débuté par un alliage de 950 de platine et 50 de cuivre (alliage des dentistes), ce qu'ils ont reconnu imparfait, parce que

la hauteur du rouleau de fr. 1,000 devenait trop petite; ils ont alors ajouté au platine et au cuivre un peu d'argent ou de zinc pour remédier à ce manque d'épaisseur.

Cette dernière circonstance constitue, au point de la justice pénale internationale, un indice accusateur important. Certains Etats hésiteraient cependant à poursuivre les fabricants des lames de platine, mais dès qu'il est prouvé que les industriels en question ne fabriquent pas des lames de platine quelconques, mais des lames ayant exactement la pesanteur spécifique de notre alliage monétaire de $\frac{9}{10}$ d'or et $\frac{1}{10}$ de cuivre, l'intention coupable devient évidente.

Il a été convenu que le Gouvernement français communiquerait, à titre confidentiel, à ses alliés monétaires le dossier qu'il a réuni sur le faux monnayage, et que l'on adopterait, pour compléter l'article 11 de la Convention de 1865, relatif à l'échange des communications sur les faits et documents monétaires, une stipulation ainsi conçue :

« Les Gouvernements contractants se donneront réciproquement avis des faits qui parviendraient à leur connaissance au sujet de l'altération et de la contrefaçon de leurs monnaies d'or et d'argent dans les pays faisant ou non partie de l'Union monétaire, notamment en ce qui touche aux procédés employés, aux poursuites exercées et aux répressions obtenues. Ils se concertent sur les mesures à prendre en commun pour prévenir les altérations et contrefaçons, les faire réprimer partout où elles se seraient produites et en empêcher le renouvellement. »

6. Déclarations de la Banque de France et de la Banque nationale de Belgique.

Lors de la première Conférence, en 1874, la Banque de France, qui s'était refusée pendant un certain nombre de mois à recevoir les pièces de 5 francs italiennes et belges, a pris l'engagement, lorsqu'elle eut connaissance de la décision de la Conférence de restreindre le monnayage de l'argent, de recevoir de nouveau ces pièces. Cette déclaration a été renouvelée en 1875. En 1876, il a été produit à la Conférence des lettres analogues de la Banque nationale de Belgique et de la Banque de France. Ces lettres, en date des 13 et 31 janvier, sont adressées aux Ministres des Finances respectifs et ont été annexées aux procès-verbaux (pages 59 et 89).

7. Résultats de la Conférence.

Les soussignés ont indiqué, sous chiffre 2, les instructions reçues par les délégués des divers Etats; l'incident relatif à la Grèce a été développé sous chiffre 3; il reste à exposer quelle décision a été prise au sujet de la limitation du monnayage de l'argent pour 1876. Nous avons dit que nos alliés monétaires étaient d'accord au début pour revenir au chiffre de 120,000,000 fixé par la conférence de 1874, tandis que les instructions du Conseil fédéral nous invitaient à réclamer une réduction plus considérable encore; nous avons eu la satisfaction d'obtenir dans une certaine mesure un résultat favorable, en ce sens que l'échelle a été ramenée de 120 à 108 millions, la Grèce exceptée; nous avons vivement insisté pour obtenir une réduction d'un $\frac{1}{6}$ au moins, afin d'arriver au chiffre de 100 millions, mais nous nous sommes trouvés arrêtés par la déclaration unanime de nos collègues, que, si une entente n'intervenait pas sur les monnayages d'argent, chaque Etat reprendrait sa liberté complète. C'est donc à regret que nous avons dû accepter la situation qui nous était faite, et vous demander l'autorisation de souscrire à la répartition suivante:

Suisse	fr.	7,200,000
Belgique.	»	10,800,000
France	»	54,000,000
Italie	»	36,000,000
		<hr/>
	fr.	108,000,000

A cette somme il faut ajouter le con-

tingent annuel de la Grèce .	fr.	3,600,000
et le contingent exceptionnel .	»	8,400,000
		<hr/>

Total fr. 120,000,000

Une Conférence qui sera tenue à Paris, dans le courant du mois de janvier 1877, s'occupera des mesures ultérieures à prendre.

Le Conseil fédéral nous avait, par son instruction n° 2, chargés de réclamer, non seulement une réduction sur le contingent de 1874, mais aussi d'accentuer, en raison de la baisse continue de la valeur de l'argent, la nécessité de sortir de la situation actuelle par l'adoption de l'étalon d'or unique. Sur ce point les délégués français ont émis l'opinion qu'il ne leur était pas possible de préjuger les vues ultérieures de leur Gouvernement, en s'associant dès maintenant à une résolution fixant à une date déterminée la discussion de l'introduction de l'étalon d'or. Mais la Conférence a admis, sur notre demande, l'insertion, comme annexe à ses procès-verbaux, d'une importante lettre adressée au Ministre français du

Commerce par la Chambre de Commerce de Paris, pour réclamer avec instance l'adoption de l'étalon unique d'or. Cette pièce est, en raison de son importance, annexée à ce rapport sous lettre A.

Il a été rappelé également qu'une Commission instituée en 1868—1869 par le Ministre des Finances, après avoir consulté toutes les Chambres de Commerce, et après que la majorité d'entre elles se fut prononcée pour l'étalon d'or, avait conclu dans les termes suivants :

« Pour établir en France, sans dépense pour le trésor, le régime complet de l'étalon unique d'or, il suffit de prendre les mesures suivantes : Modifier la Convention de 1865, d'accord avec les Etats qui y ont participé, et présenter en France une loi approbative de cette modification, qui interdise désormais ou limite étroitement la fabrication de la pièce de 5 francs en argent, en bornant au maximum de fr. 100 le cours légal et obligatoire de celles qui existent aujourd'hui. »

Il a été constaté enfin, dans les procès-verbaux, qu'au commencement de l'année 1870 la question monétaire a été soumise en France au Conseil supérieur du Commerce et de l'Industrie, et qu'après une enquête longue et approfondie, la majorité de ce Conseil s'est prononcée pour l'étalon unique d'or, comme l'avaient déjà fait les nombreux Etats réunis à Paris lors de la Conférence monétaire internationale de 1867.

Si, d'une part, quelques Gouvernements ont pu craindre d'apporter une certaine perturbation dans le commerce, en annonçant dès maintenant que la question de l'étalon d'or serait mise à l'ordre du jour de la prochaine Conférence monétaire par une résolution explicite, les délégués suisses n'en croient pas moins avoir réussi à faire comprendre que cette discussion ne pouvait pas être ajournée indéfiniment. La baisse croissante de l'argent pendant toute l'année dernière, les déclarations faites par les délégués français et ceux des autres nations au cours de la Conférence, comme aussi les événements survenus depuis la clôture de nos travaux, laissent place à l'espoir qu'une solution s'approche, et qu'elle est reconnue de plus en plus indispensable.

II.

Événements monétaires survenus dans divers États.

1. Pays-Bas.

Cet État avait l'étalon unique d'argent. Nous avons rendu compte, dans notre précédent rapport, des travaux législatifs des Chambres néerlandaises en vue de préparer l'introduction de l'étalon d'or. Depuis lors, une loi du 16 juin 1875 a prorogé jusqu'au 1^{er} janvier 1877 la suspension des frappes d'argent pour compte des particuliers. En même temps on a introduit une nouvelle monnaie d'or légale, en pièces de 10 et de 5 florins, à 9/10 de fin. Il y a donc actuellement en Hollande deux étalons *parallèles*, l'ancien étalon d'argent et le nouvel étalon d'or, mais avec interdiction pour les particuliers de monnayer de l'argent.

Au moment où nous écrivons, les journaux annoncent que la deuxième Chambre vient d'adopter une nouvelle loi rendant *exclusif* l'étalon d'or et plaçant l'argent au rang de monnaie divisionnaire et commerciale. Le Conseil d'État a été chargé en outre d'étudier l'introduction de l'étalon d'or dans les Indes néerlandaises.

2. Allemagne.

Les adversaires de l'étalon d'or unique attribuent une grande importance aux ventes d'argent faites par l'Allemagne pour passer de l'étalon unique d'argent à l'étalon unique d'or. Ils y voient une des causes essentielles de la baisse actuelle de l'argent et en concluent que, lorsque la réforme monétaire allemande sera arrivée à son terme, l'argent remontera vraisemblablement à son prix antérieur; pour nous servir d'autres expressions, ils considèrent que, la cause de la dépréciation étant momentanée, l'effet aura aussi une courte durée.

Il est donc nécessaire de signaler le fait que les ventes d'argent faites par l'Allemagne jusqu'à présent sont considérablement moins importantes qu'on ne se l'était représenté. D'après les documents officiels communiqués par Sœtbeer (*Deutsche Münzverfassung*, 3^{te} Abtheilung, p. 258), la somme totale de l'argent vendu jusqu'au 15 septembre 1875 est de 1,194,943 livres, soit 597,471,5 kilog. d'argent fin, qui au prix de fr. 222. 22, répondant au rapport de 1 : 15 $\frac{1}{2}$, auraient produit une somme d'environ 133 millions de francs, mais sur laquelle l'Empire a subi une forte perte. D'après

le discours du député Sonnemann au Reichstag (page 250 *ibid.*), il resterait en Allemagne un solde d'argent de 700 millions de marcs, dont il faut déduire 270 millions à consacrer au monnayage des pièces divisionnaires. L'Allemagne n'aurait donc plus à jeter sur le marché monétaire que 430 millions de marcs, et M. Soetbeer, dont la compétence en ces matières est bien connue, ne considère pas ce chiffre comme exagéré. Quoi qu'il en soit du résultat final, ou constate dans tous les cas que, jusqu'à l'automne dernier, l'Allemagne n'avait vendu que kilog. 600,000 d'argent fin. Or cette quantité, qui se répartit sur une période de deux ans, ne peut avoir en une influence sensible sur la dépréciation de l'argent, et il importe dès lors de rechercher ailleurs les causes de celle-ci.

3. Etats-Unis.

Aux Etats-Unis, la loi du 12 février 1873 établit l'étalon d'or et une monnaie divisionnaire d'argent analogue à celle de l'Angleterre. Une loi spéciale du 15 janvier 1875 a ordonné l'exécution de ces monnaies divisionnaires, pour le retrait des petites coupures de papier-monnaie, dont la circulation totale s'élève à 40,800,000 de dollars.

Il résulte d'un message adressé le 17 février 1876 par M. Bristow, Secrétaire des Finances, au Président de la Chambre des Représentants, et d'un rapport de M. Lindermann, Directeur de la Monnaie des Etats-Unis, qu'on a acheté pendant l'année 1875, pour frapper ces monnaies divisionnaires, pour 9,390,446 dollars d'argent, soit près de 50 millions de francs. D'après des nouvelles plus récentes, les frappes ont atteint, en avril 1876, 15 millions de dollars, soit environ 75,000,000 de francs (*New-Yorker Handelszeitung*, 29 avril 1876). En sus de la quantité d'argent que l'exécution de la nouvelle loi exige pour les monnaies divisionnaires, il faut tenir compte de celle nécessaire à la fabrication des « trade-dollars ». Il se produit donc aux Etats-Unis des besoins d'argent propres à contre-balancer, dans une certaine mesure, les ventes opérées par l'Allemagne. Cette compensation fortuite, mais réelle, est un nouvel indice que les causes essentielles de la baisse de l'argent ne résident pas dans la réforme monétaire allemande.

4. Russie.

Nous avons signalé l'année dernière la tendance de cet Empire, qui légalement a l'étalon double, de préparer l'avènement de l'étalon d'or. Il y a été fabriqué en effet de grandes quantités de

monnaies d'or ($12\frac{1}{2}$ millions de roubles en 1872, 15 millions en 1873) et relativement très-peu de monnaies d'argent ($4\frac{1}{2}$ millions de roubles en 1872, 5,2 millions en 1873), et ces dernières seulement en pièces divisionnaires.

5. Belgique.

Le Ministre des Finances, M. Malou, vient de demander aux Chambres l'autorisation de proroger pour deux nouvelles années la défense de faire monnayer de l'argent pour le compte des particuliers.

6. France.

M. Léon Say, Ministre des Finances, a déposé, dans la séance du 21 mars, un projet de loi reproduisant en substance la loi belge relative à la faculté par l'Etat de limiter et de suspendre les monnayages d'argent pour le compte des particuliers.

M. de Parieu a, le 29 du même mois, déposé au Sénat français un contre-projet demandant qu'il ne fût plus délivré de bons de monnaie pour la fabrication des pièces d'argent à 9/10 de fin.

Le *Journal officiel* français (numéro du 16 avril, page 758) publie le remarquable mémoire rédigé par M. de Parieu, à l'appui de sa proposition, qui a été renvoyée à l'examen d'une Commission spéciale.

III.

Situation monétaire actuelle. Production et consommation de l'argent.

Pendant le cours de l'année 1875, la baisse de l'argent, qui avait engagé, il y a plus de deux ans, le Conseil fédéral à réclamer, par note du 5 novembre 1873, la convocation d'une conférence monétaire, a continué à augmenter dans des proportions considérables. A aucune époque de l'histoire, l'argent n'a subi une pareille dépréciation.

La cote du marché anglais, dont on trouvera ci joint le relevé pour l'année 1875 (Annexe B), établit que le rapport commercial de l'argent vis-à-vis de l'or était, au mois de juin, de près de 1 : 17 (exactement 1 : 16,989), au lieu du rapport légal de 1 : 15, 5. D'après les documents français, le même rapport s'est produit à Paris, au commencement de juillet, et le dernier exposé du Directeur

de la Monnaie des Etats-Unis fait connaître que, dans ce pays, le rapport des métaux était, au mois de novembre dernier, de 1 : 17. Au moment de l'ouverture de la Conférence, la cote de Londres était de nouveau descendue au-dessous de 55 $\frac{1}{2}$ pence par once, ce qui équivaut à ce même rapport de 1 : 17.

Nous croyons devoir faire ressortir les baisses bien plus considérables encore survenues depuis la clôture de nos travaux.

La tâche des délégués appelés à représenter le Conseil fédéral à la prochaine Conférence sera de faire valoir les variations actuelles de la valeur de l'argent. On pourra mentionner, par exemple, qu'un jour, à Londres, l'argent a subi une baisse de 20 $\frac{0}{100}$, de sorte qu'une personne partie de Paris avec un sac de pièces de 5 francs d'argent ne possédait plus, en arrivant à Londres, qu'un sac de pièces de 4 francs. Il est vrai que, à côté de cette baisse exceptionnelle, les prix de l'argent se sont quelque peu relevés depuis un certain temps. Mais l'écart entre la valeur actuelle des deux métaux n'en reste pas moins très-considérable, car leur rapport commercial se rapproche actuellement de celui de 1 : 18. (Voir le tableau annexé, sous lettre C, des variations du prix de l'argent pendant les premiers mois de 1876). Nous allons examiner cette année, comme les précédentes, les causes de cette baisse et essayer de faire comprendre quelle est leur importance relative, importance au sujet de laquelle les opinions, jusqu'à présent, ont été très-divergentes. Nous pouvons diviser tout ce que nous avons à dire à ce sujet sous les deux rubriques : production et consommation de l'argent.

1. Production de l'argent.

Il n'est parvenu à notre connaissance aucun fait qui indique un changement notable dans la production de l'argent au Mexique, dans l'Amérique du Sud, dans les pays européens, ou dans les autres contrées qui, avant 1860, fournissaient seules ce métal. On peut supposer cependant que l'état politique du Mexique n'a pas été favorable au travail des mines, tandis que la construction au Pérou d'un chemin de fer à travers les Andes, quoique fort loin d'être achevée, peut avoir raccourci la distance entre les mines et les ports et favorisé le développement des mines ; quoi qu'il en soit, l'état de la production des anciennes provenances paraît être à peu près stationnaire.

Tout l'intérêt de la question continue à se porter sur les mines de l'ouest des Etats-Unis. Leur richesse extraordinaire, la persistance de la production de la plupart des grands gisements, la découverte de nouveaux filons, l'ardeur fiévreuse avec laquelle travaillent les populations de ces contrées, les perfectionnements

hors ligne, enfin, qu'on y apporte dans les procédés chimiques et mécaniques de l'extraction des minerais, — continuent à faire de ces mines de l'ouest le grand événement dans l'histoire moderne des métaux précieux.

Le dernier rapport adressé par M. Rossiter W. Raymond, Commissaire des Etats-Unis pour la statistique des mines, à la Chambre des représentants des Etats-Unis, évalue à 72,428,206 dollars la production des métaux précieux en 1874 aux Etats-Unis. M. J.-J. Valentine, surintendant de l'Express Compagny Wells-Fargo, évalue cette même production à 74,401,055 dollars. Nous joignons au présent rapport (Annexe D) le tableau de M. Wells-Fargo, pour faire suite au tableau analogue annexé à notre rapport de 1875. L'année 1873 dépassait déjà de 10 millions de dollars l'année précédente. En 1874 l'augmentation est de 2,200,000 dollars.

Quant à l'argent, il résulte du tableau ci-joint que sa production a été, en 1874, de 48,042,279 dollars, soit en chiffres ronds 240,000,000 de francs.

Nous nous sommes cependant convaincus récemment que ce chiffre de 48 millions de dollars, ainsi que celui de 44 donné pour l'année dernière, a besoin d'une réduction dont nous allons expliquer le sens : La Compagnie Wells-Fargo ayant le monopole des expéditions à l'ouest des montagnes Rocheuses, les poids donnés par elle doivent être considérés comme ceux qui méritent le plus de confiance ; mais il faut tenir compte de la circonstance que les lingots expédiés sont loin d'être purs, que ceux d'or sont souvent argentifères, et que ceux d'argent surtout renferment quelquefois des portions notables d'or. Ainsi, le dernier rapport du directeur de la Monnaie nous apprend que les lingots sortant des mines de Comstock renferment un tiers à peu près de leur valeur en or, et qu'ils arrivent tels quels à San-Francisco pour y être affinés. Aussi ces lingots sont-ils désignés sous le nom de « bullion doré ». Il faut donc, avec M. Lindermann, déduire de la production de l'argent du *Nevada* le $\frac{1}{3}$ à peu près au profit de l'or.

En opérant cette réduction indiquée par M. Lindermann, il reste, au lieu de 48 millions de dollars d'argent, une somme de 35 millions de dollars, soit en chiffres ronds 175 millions de francs, comme production totale d'argent aux Etats-Unis en 1874.

C'est approximativement le chiffre indiqué par M. Lindermann à notre Consul général à Washington, dans une lettre mentionnée à page 16 de notre rapport de l'année dernière.

Nous ne possédons pas encore de renseignements officiels sur la production de 1875. Cette année et les suivantes auront cependant une importance capitale sur les destinées du métal argent, par

suite de la découverte d'une « *bonanza* », c'est-à-dire d'un amas de minerai d'une richesse inouïe, découvert dans les profondeurs d'une exploitation bien connue à Comstock, et portant aujourd'hui le nom de « *Consolidated Virginia and California Mine* ». Les plans de cette « *bonanza* » ont été publiés dans un rapport remarquable adressé par le Directeur des mines au Ministre des Finances des Etats-Unis, le 30 juin dernier. Il résulte de ce rapport et d'une lettre adressée par le professeur R.-E. Rogers (*Annual report of the Director of the Mine. Washington 1875, p. 83*) que ces mines renfermeraient, entre 1500 et 1600 pieds de profondeur, et sur une étendue de 225 pieds de longueur, un amas de minerai d'argent dont la valeur est généralement estimée à fr. 1,500,000,000, et à fr. 750,000,000 d'après le calcul le plus modéré, et cela à *cette profondeur seulement*.

L'exploitation est entre les mains d'une Compagnie riche, qui a introduit les immenses perfectionnements décrits à page 17 de notre dernier rapport, en sorte que, toute nouvelle découverte de mines laissée de côté, les gisements Victoria et California viendront considérablement augmenter la production de l'argent pendant un certain nombre d'années.

2. Consommation de l'argent.

On sait que l'extrême Orient, et en particulier les Indes anglaises, avaient pendant un grand nombre d'années absorbé, et au delà, la quantité d'argent extraite des mines du monde entier.

Depuis une dizaine d'années, cette absorption d'argent a considérablement diminué. D'une part la construction des chemins de fer dans l'Inde anglaise est à peu près terminée, et cette colonie, au lieu de faire venir d'Europe des capitaux, est obligée de payer l'intérêt de ceux qu'elle a reçus; de l'autre, les envois de coton de l'Inde sont beaucoup moins importants que pendant la guerre d'Amérique.

L'exportation d'autres produits a également diminué, et le bilan commercial en faveur des Indes s'est considérablement réduit. De plus, le solde de ce bilan, couvert autrefois exclusivement par des envois d'argent, est payé aujourd'hui par de l'argent, de l'or et des « *India Council bills* ». Ces derniers sont des mandats gouvernementaux sur les Indes, destinés à payer les dettes et redevances que nous avons mentionnées tout à l'heure. Nous avons donné l'année dernière une statistique détaillée sur le commerce des Indes et sur la couverture de son bilan. Nous répéterons seulement aujourd'hui que le résultat définitif des changements survenus se

résume par les deux chiffres suivants : Pendant la période 1860/1866, la moyenne annuelle de l'exportation d'argent depuis l'Europe pour l'Égypte et l'Orient a été de 297 millions de francs en chiffres ronds. Cette même moyenne pour la période 1867/1873 a été de 101 millions de francs. Nous pouvons ajouter aujourd'hui que cette exportation, pendant l'année 1875, a été de L. 4,546,000, c'est-à-dire de 114 millions de francs environ (Economiste anglais. Revue historique et commerciale de 1875, page 42).

Cette altération énorme dans la puissance d'absorption que l'Orient avait eue autrefois par rapport à l'argent, et la dépréciation considérable de ce dernier métal qui en est résultée, ont produit enfin une baisse si grande du change sur les Indes, que le Gouvernement anglais et le public commercial en ont été fortement émus. Une enquête parlementaire a été ouverte et suit son cours dans ce moment. Nous y puiserons sans doute quelques nouveaux éclaircissements, mais nous pouvons dire, dès aujourd'hui, qu'il y a, de par le fait du commerce des Indes, comparativement à l'époque 1855/1866, une quantité d'argent de près de 200 millions de francs par an qui est rendue disponible et qui demande à être employée ailleurs.

D'un autre côté, nous avons vu que la production de ce métal s'est accrue de 175 millions, qui viennent également peser sur le marché.

En présence de ces deux grands faits : diminution du pouvoir absorbant de l'Orient pour l'argent et production des mines de l'ouest des États-Unis, toutes les autres causes invoquées pour expliquer la baisse se réduisent à une importance relativement minime. En particulier, les ventes d'argent faites par l'Allemagne sont d'une importance très-secondaire en présence des deux chiffres que nous venons de faire ressortir. Ces ventes sont, dans le bilan monétaire du monde, compensées, dans une large mesure, par les achats d'argent ordonnés à Washington pour le monnayage des pièces divisionnaires. Enfin, les rapports de l'Europe avec les Indes nécessitent de moins en moins l'envoi d'argent dans cette colonie.

L'Union latine se trouve donc toujours plus en face de ce pressant problème de la diminution croissante de la valeur de l'argent.

Les États de l'Union peuvent-ils rester dans cette situation, de voir la valeur réelle et commerciale d'une notable portion de leurs monnaies s'amoinrir de jour en jour ?

Est-il possible de continuer à attribuer à 15 $\frac{1}{2}$ kilogrammes d'argent un pouvoir libérateur égal à celui de 1 kilogramme d'or,

tandis qu'en plein marché on peut acheter avec ce dernier 17 $\frac{1}{2}$ kilogrammes de l'autre métal ?

A mesure que la baisse de l'argent s'accroît et que les causes de cette baisse sont reconnues ne pas être transitoires, la nécessité d'une solution dans le sens de l'étalon d'or unique s'impose de plus en plus. Le temps fait peu à peu son œuvre. Les esprits craintifs s'habituent à reconnaître la nécessité d'une réforme. Sans nous laisser entraîner par de trop vives espérances, il nous est permis d'entrevoir le moment où les Etats de l'Union latine examineront de plus près la transformation commandée par la logique, par la saine appréciation de faits économiques frappants et par l'histoire monétaire des pays à double étalon.

Comme signes précurseurs, nous pouvons faire ressortir la composition de l'encaisse de toutes les banques de l'Union latine. Partout où il est possible de s'en rendre compte, nous y voyons former des réserves d'or qu'on essaie d'immobiliser; partout on se débarrasse de préférence de l'argent. L'encaisse de la Banque de France, qui était au mois de mars de 495,000,000 de francs d'argent et de 1,325,000,000 d'or (Discours du Gouverneur, M. Rouland. Journal officiel du 22 mars 1876), prouve suffisamment que, malgré le langage prudent du Conseil des Régents, ce grand établissement administré avec tant de sagesse se prépare pour les événements à venir.

On nous objectera sans doute qu'une partie des maux qui ont été prédits en 1873 pour le cas du maintien du double étalon: la perturbation des changes à notre détriment, la hausse générale du prix des objets nécessaires à la vie, l'élévation de l'escompte, ne se sont pas produits.

Il nous sera facile de répondre que, grâce à l'initiative prise par le Conseil fédéral, le régime du double étalon n'est plus intact depuis le mois de janvier 1874. Le monnayage de l'argent n'est plus libre. S'il a été restreint dans une mesure qui nous semble insuffisante, il n'en est pas moins certain que ces restrictions ont mis un terme, sinon absolu du moins sérieux, aux spéculations commencées en 1873 sur une grande échelle par une série de banques.

En 1875, alors que la dépréciation de l'argent continuait à progresser (voir le tableau annexé sous lettre B), il s'est produit une augmentation importante du monnayage d'or. Cette augmentation ne serait jamais survenue, si les maisons qui font le commerce des métaux avaient eu la liberté de faire monnayer de l'argent.

De très-légères différences, momentanées du reste, dans le change sur Londres ont seules permis d'introduire de l'or à Paris ou à Bruxelles. Si ces maisons avaient pu faire monnayer librement de l'argent, comme elles le peuvent pour l'or, il est évident que le grand bénéfice à réaliser les eût engagées à acheter de l'argent à Londres, et qu'ainsi notre circulation métalliques eût été complètement altérée. Si notre or eût disparu pour satisfaire à ces besoins de la spéculation, alors se seraient produits la plupart des inconvénients redoutés. Aussi n'hésitons-nous pas à penser que les partisans du double étalon ne se rendent pas un compte suffisant des bénéfices résultant pour l'Union dite latine des restrictions apportées en 1874, 1875 et 1876 au monnayage de l'argent. Ces restrictions ont eu le triple avantage de nous préserver d'une inondation d'écus de 5 francs, de provoquer des monnayages d'or qui n'auraient pas eu lieu sans cela, enfin de défendre l'ancien réservoir d'or de l'Union latine contre l'exportation.

Tous les faits survenus depuis une année et consignés dans le présent rapport sont donc de nature à nous permettre de féliciter le Conseil fédéral de la politique monétaire qu'il a poursuivie avec persévérance depuis 1873.

Nous regrettons que la dernière conférence monétaire n'ait pas accentué davantage les tendances de l'Union latine dans le sens de l'adoption de l'étalon d'or unique. Nous croyons néanmoins que les résultats consignés dans la déclaration du 3 février 1876 peuvent être considérés comme un progrès, et c'est dans cet esprit que nous nous permettons d'en recommander l'adoption à la haute Assemblée fédérale.

En vous remerciant, Monsieur le Président et Messieurs, de l'appui que vous avez bien voulu nous accorder au cours des travaux de la Conférence, nous saisissons cette occasion pour vous renouveler l'assurance de notre profond respect.

Paris et Aarau, mai 1876.

Les Délégués suisses à la Conférence de 1876 :

Kern.

Feer-Herzog.

Annexes au rapport.

CHAMBRE DE COMMERCE
DE PARIS.

Annexe A.

Paris, 10 janvier 1876.

Monsieur le Ministre,

La Chambre de commerce se préoccupe depuis longtemps de la question monétaire. En dernier lieu, elle avait fait élaborer, par une de ses commissions, un travail dont les conclusions tendaient à l'adoption de l'étalon d'or comme type unique; mais, après discussion, elle avait cru devoir ajourner son vote sur ces conclusions, la proposition qui s'y trouvait exprimée lui paraissant prématurée. Elle avait cru sage d'attendre les résultats d'expériences qui venaient d'être tentées et de demander au temps la justification des idées qui avaient inspiré le travail soumis à son examen.

Le Gouvernement français, conjointement avec les Gouvernements étrangers faisant partie de l'Union monétaire, s'était aperçu du danger que faisait courir à la fortune publique l'écart qui se produisait entre la valeur de l'or et celle de l'argent, et il essayait d'y remédier en limitant la frappe de la monnaie d'argent. Il lui était impossible, en effet, de rester indifférent à la pensée que notre stock d'or pouvait être remplacé par un stock d'argent légalement équivalent, mais en réalité d'une valeur inférieure.

Dix-huit mois se sont écoulés. La Chambre de commerce a voulu se rendre compte du résultat des mesures préventives prises par le Gouvernement et du mouvement économique qui s'est manifesté depuis le jour où elles ont commencé d'être mises en pratique. Elle s'est livrée à un nouvel examen de la question, et, tout bien considéré, elle vient d'adopter à une grande majorité les conclusions à l'accueil desquelles elle avait sursis à une époque antérieure. Elle déclare aujourd'hui qu'il ne doit pas y avoir deux mesures différentes pour apprécier la valeur des choses. L'or, dans

son opinion, doit être adopté comme étalon unique, la valeur des autres métaux variant, par rapport à l'or, selon l'offre et la demande comme toute espèce de marchandises.

La Chambre trouve les raisons de sa décision dans les considérations suivantes :

La loi de germinal an XI, qui régit notre émission monétaire, reconnaît à l'or et à l'argent une valeur libératoire dans les paiements et fixe leur rapport à 1 contre 15 $\frac{1}{2}$.

Pour que ce rapport fût toujours exact, il faudrait que la production des deux métaux, d'une part, et leur demande, d'autre part, se maintinssent continuellement dans une même proportion. Or, le contraire s'est produit, et l'équilibre s'est rompu dans ces derniers temps ; tandis que la production de l'argent augmentait, la demande s'en restreignait, et il résultait de ce fait une dépréciation du métal argent. L'or s'est, en effet, substitué à l'argent par différentes causes.

Sa commodité comme signe d'échange représentant une plus grande valeur sous un moindre volume, et pouvant servir dans les petits comme dans les grands paiements, en a fait passer l'emploi dans nos habitudes.

En second lieu, le développement de la circulation fiduciaire et l'amélioration des institutions de crédit ont modifié les mœurs des nations commerçantes de l'Europe, au point de vue de l'usage de la monnaie. Enfin, abandonnée dans nos pays, la monnaie d'argent, dont la production est évaluée à environ 400 millions de francs par an, fut longtemps absorbée dans l'extrême Orient ; mais ces pays lointains se sont ouverts à notre commerce, et, du moment que nos marchandises y ont été admises, les produits de l'Europe ont payé les produits exotiques qui se soldaient jadis avec de l'argent, l'échange progressant, les moyens de crédit sont venus au secours du commerce, et la monnaie encombrante a perdu de son utilité dans nos échanges avec l'Orient. Telles sont les raisons de la marche décroissante de l'exportation de l'argent vers ces contrées. De 1860 à 1865, cette exportation dépassait de 22 millions la production ; dans la période quinquennale suivante, de 1865 à 1870, elle n'atteignait pas le tiers de la production.

En effet, la dépréciation de l'argent, qui était, vers le milieu de 1874, de 3 $\frac{0}{0}$, est aujourd'hui de 6 à 8 $\frac{0}{0}$ *). — L'Allemagne

*) Le prix de l'once est aujourd'hui, sur la place de Londres, de 56 $\frac{1}{2}$ pence ; il était, il y a quelque temps, de 55 $\frac{1}{2}$. Si l'on prend le rapport de 15 $\frac{1}{2}$ d'argent pour 1 d'or, l'once d'argent devrait valoir à Londres 60 $\frac{15}{16}$ pence, ce qui constitue une différence de 7 à 8 $\frac{0}{0}$ sur le dernier cours.

démonétise la monnaie d'argent, qui, affinée, est vendue avec une perte de 8⁰/₀, et elle s'attend à subir dans l'avenir des pertes plus grandes encore.

Nous avons exposé que, d'une part, l'emploi de l'argent diminue, que, de l'autre, la production de ce métal augmente et que sa valeur se déprécie; il résulte en même temps de ce que nous venons de dire que vis-à-vis de nous l'argent tend à se substituer à l'or, et qu'il y a propension à payer nos marchandises avec ce métal quand la balance du commerce est en notre faveur.

Les raisons qui déterminent nos débiteurs à procéder ainsi sont faciles à exposer.

Depuis l'année 1816, l'Angleterre considère l'or comme la seule mesure de la valeur des choses; l'argent, comme une marchandise dont la valeur varie, par rapport à l'or, selon les lois de l'offre et de la demande. Le Portugal, la Hollande et les Etats scandinaves l'ont suivie dans cette voie; l'Allemagne y est entrée à son tour et y persévère. On comprend que les commerçants de ces pays, quand ils sont nos débiteurs, ont le plus grand intérêt à se libérer au moyen d'une monnaie dont la valeur, en réalité inférieure à leur dette, lui est légalement équivalente. Mais quand, à notre tour, nous voudrions acheter à l'étranger, avec la monnaie d'argent, les produits qui nous sont nécessaires, on ne la recevra qu'avec la différence du change.

Ce danger n'a pas échappé aux Gouvernements des pays qui possèdent le double étalon. Aussi, au mois de janvier 1874, dans une conférence internationale, a-t-il été décidé que la frappe de la monnaie d'argent serait limitée pour chacun des pays faisant partie de l'Union monétaire ayant pour base le double étalon. Cette mesure a eu pour nous deux effets simultanés auxquels on devait s'attendre. D'abord l'arrêt s'est produit dans l'importation de l'argent en France, et ensuite ce métal, privé de ses débouchés, a subi une dépréciation. Les mêmes décisions furent maintenues dans une conférence tenue en janvier 1875, et le métal argent a continué de baisser jusqu'à la limite où nous le voyons aujourd'hui. Une nouvelle réunion est sur le point d'avoir lieu en janvier 1876.

Si, d'une part, l'emploi de l'argent a diminué par les causes que nous venons d'indiquer, d'autre part, la production de ce métal a sensiblement augmenté.

Il a été découvert, en effet, dans les Etats de l'Ouest, de riches filons dont l'exploitation doit être active si l'on en juge par le prix des actions des diverses compagnies, qui a plus que décuplé en peu de temps.

La comparaison des importations et des exportations des métaux précieux, pour ce qui concerne la France, faite d'après les documents statistiques publiés par l'administration des douanes, présente des renseignements instructifs. Voici ce relevé pour les années 1872, 1873, 1874 et les dix premiers mois de 1875 ; il comprend à la fois les monnaies et les lingots.

		1872.	1873.	1874.	1875, 10 mois.
		Millions.	Millions.	Millions.	Millions.
Or	Importation . .	141	174	517	501
	Exportation . .	194	283	85	114
Argent	Importation . .	340	403	434	228
	Exportation . .	138	216	73	74

Il résulte de ces chiffres que, depuis le 1^{er} janvier 1872 jusqu'au 1^{er} novembre 1875, il est resté en France 1,561,000,000 de métaux précieux, dont 657 millions d'or et 904 millions d'argent.

L'importation de l'argent, si considérable en 1872 et en 1873, l'a été encore en 1874, malgré les limites imposées à la frappe des monnaies d'argent.

L'effet de cette mesure commence à se faire sentir en 1875, mais on voit, en même temps, la baisse de l'argent s'accroître davantage.

La question du double étalon a été implicitement jugée le jour où l'on a cru nécessaire de mettre une digue à l'envahissement de l'argent, et les mesures prises par la Conférence de l'Union monétaire constituent un premier pas fait vers la solution de la question. Sans en méconnaître l'importance, nous croyons cependant qu'elles ne suffisent pas. Le maintien du double étalon aura pour effet de ne laisser dans notre pays que le métal déprécié, et l'adoption de l'étalon d'or nous paraît être désormais la première condition d'unification monétaire imposée par les faits économiques qui se produisent.

La Chambre de commerce de Paris, Monsieur le Ministre, vient donc vous signaler le danger qui résulte du maintien de la situa-

tion actuelle, et vous faire connaître, à la veille d'une nouvelle réunion de la Commission internationale, les vœux qu'elle croit devoir formuler.

Elle les résume ainsi :

L'or doit être adopté comme mesure unique de la valeur des choses.

Pour arriver, dans notre pays, à ce résultat, tout en ménageant une transition propre à éviter les embarras que pourrait créer un changement dans nos habitudes, il y aurait peut-être lieu d'adopter les mesures suivantes :

A partir de la fin de la Convention monétaire, qui expire le 31 janvier 1876, il ne serait plus frappé de monnaie d'argent en pièces de 5 francs.

Les pièces de 5 francs argent resteraient monnaie intérieure et seraient démonétisées quand les circonstances le permettraient.

S'il devenait nécessaire de frapper de la monnaie divisionnaire, on retirerait de la circulation, pour ce besoin, en tenant compte de la différence des titres, une somme égale de pièces de 5 francs en argent, qui serait démonétisée.

Veillez, Monsieur le Ministre, agréer l'assurance de nos sentiments de haute considération.

Le Président de la Chambre :

E. Gouin.

Le Secrétaire :

Carlhian.

Prix de l'argent à Londres en 1875.

L'once $\frac{37}{40}$ de fin.

Annexe B.

8 janvier	57 $\frac{1}{2}$	1 : 16.399
15 »	57 $\frac{3}{8}$	1 : 16.435
22 »	57 $\frac{3}{8}$	1 : 16.435
29 »	57 $\frac{3}{8}$	1 : 16.435
5 février	57 $\frac{1}{2}$	1 : 16.399
12 »	57 $\frac{1}{2}$	1 : 16.399
19 »	57 $\frac{1}{2}$	1 : 16.399
26 »	57 $\frac{3}{8}$	1 : 16.435
5 mars	57 $\frac{1}{4}$	1 : 16.471
12 »	57	1 : 16.543
19 »	57 $\frac{1}{8}$	1 : 16.507
26 »	57 $\frac{1}{8}$	1 : 16.507
2 avril	57 $\frac{3}{8}$	1 : 16.435
9 »	57 $\frac{1}{16}$	1 : 16.489
16 »	57 $\frac{1}{4}$	1 : 16.471
23 »	57 $\frac{1}{4}$	1 : 16.471
30 »	57 $\frac{1}{8}$	1 : 16.507
7 mai	57	1 : 16.543
14 »	57	1 : 16.543
21 »	56 $\frac{3}{4}$	1 : 16.616
28 »	56 $\frac{1}{2}$	1 : 16.689
4 juin	56 $\frac{1}{2}$	1 : 16.689
11 »	55 $\frac{1}{2}$	1 : 16.989
18 »	55 $\frac{5}{8}$	1 : 16.952
25 »	55 $\frac{5}{8}$	1 : 16.952
2 juillet	55 $\frac{3}{4}$	1 : 16.914
9 »	55 $\frac{11}{16}$	1 : 16.933
16 »	55 $\frac{11}{16}$	1 : 16.933
23 »	55 $\frac{11}{16}$	1 : 16.933
30 »	55 $\frac{7}{8}$	1 : 16.875
6 août	56	1 : 16.838
13 »	56 $\frac{1}{4}$	1 : 16.764
20 »	(non coté)	(non coté).
27 »	56 $\frac{5}{8}$	1 : 16.653
3 septembre	56 $\frac{3}{4}$	1 : 16.616
10 »	56 $\frac{3}{4}$	1 : 16.616
17 »	56 $\frac{3}{4}$	1 : 16.616
24 »	56 $\frac{11}{16}$	1 : 16.634
1 ^{er} octobre	56 $\frac{11}{16}$	1 : 16.634
8 »	56 $\frac{3}{4}$	1 : 16.616
15 »	57	1 : 16.543
22 »	57	1 : 16.543
29 »	57	1 : 16.543
5 novembre	57	1 : 16.543
12 »	56 $\frac{15}{16}$	1 : 16.561
19 »	56 $\frac{5}{8}$	1 : 16.653
26 »	56 $\frac{3}{4}$	1 : 16.616
3 décembre	56 $\frac{5}{8}$	1 : 16.653
10 »	56 $\frac{5}{8}$	1 : 16.653
17 »	56 $\frac{7}{16}$	1 : 16.707
24 »	(non coté)	(non coté).
31 »	56 $\frac{1}{8}$	1 : 16.801

donnant
une
relation de valeur
avec l'or.

Prix de l'argent à Londres du 1^{er} janvier au 13 mai 1876.
L'once ³⁷/₄₀ de fin.

1 ^{er} janvier	56 ¹ / ₈	donnant une relation de valeur avec l'or.	1 : 16.801
8 »	55 ⁷ / ₈		1 : 16.876
22 »	55 ³ / ₁₆		1 : 17.086
29 »	55		1 : 17.144
5 février	54 ³ / ₄		1 : 17.223
12 »	54 ⁵ / ₈		1 : 17.262
19 »	54 ¹ / ₈		1 : 17.421
26 »	53 ¹ / ₂		1 : 17.625
11 mars	53 ¹ / ₈		1 : 17.749
18 »	54 ¹ / ₄		1 : 17.381
25 »	52 ¹ / ₂		1 : 17.961
1 ^{er} avril	53		1 : 17.791
8 »	53 ¹ / ₂		1 : 17.625
22 »	53 ³ / ₄		1 : 17.543
29 »	53 ¹ / ₂		1 : 17.625
6 mai	53 ³ / ₈	1 : 17.666	
13 »	53 ¹ / ₈	1 : 17.749	

**Etat de la production des métaux précieux dans les Etats et Territoires
à l'Ouest du Missouri pendant l'année 1874 *).**

Etats et Territoires.	Or en poudre et lingots expédié par express.	Or en poudre et lingots expédié par voie ordinaire.	Total or.	Argent en barres par express.	Minerai et lingots d'argent par voie ordinaire.	Total argent.	Total métaux précieux.
	Dollars.	Dollars.	Dollars.	Dollars.	Dollars.	Dollars.	Dollars.
Californie	16,015,568	1,601,556	17,617,124	967,857	1,715,550	2,683,407	20,300,531
Nevada	345,394	34,539	379,933	30,954,602	4,117,698	35,072,300	35,452,233
Oregon	553,564	55,356	608,920	150	—	150	609,070
Washington	141,396	14,139	155,535	—	—	—	155,535
Idaho	1,207,667	120,765	1,328,432	551,572	—	551,572	1,880,004
Montana	2,581,362	258,136	2,839,498	—	600,000	600,000	3,439,498
Utah	83,721	8,372	92,093	746,565	5,072,620	5,819,185	5,911,278
Arigona	23,333	2,333	25,666	400	—	400	26,066
Colorado	1,590,700	—	1,590,700	1,745,705	855,000	2,600,705	4,191,405
Mexico	84,655	—	84,655	714,223	—	714,223	798,878
British-Columbia	1,487,473	148,747	1,636,220	357	—	—	1,636,557
Total	24,114,833	2,243,943	26,358,776	35,681,431	12,360,868	48,042,299	74,401,075

*) Ce tableau est extrait de l'ouvrage de M. Rossiter W. Raymond (Rapport adressé au Ministère des Finances des Etats-Unis. Washington, 19 février 1875). Il a été communiqué par le surintendant de l'Express Company Wells Fargo.

Inserate.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1876
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	27
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	17.06.1876
Date	
Data	
Seite	1039-1050
Page	
Pagina	
Ref. No	10 009 166

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.